



Conditions générales d'utilisation du service ATB MESSENGER

Définition :

ATB MESSENGER est un service d'information sous forme de messages courts (SMS) transmis par la banque, permettant à tout client titulaire d'un compte ouvert auprès de l'ARAB TUNISIAN BANK (ATB), abonné au service, de recevoir des informations relatives à son compte ainsi que tout autre message d'information de chez l'ATB.

1. Objet

ATB MESSENGER offre un ensemble de SMS relatifs, à des opérations liées au fonctionnement du compte du client, à des transactions effectuées grâce aux moyens de paiement mis à disposition par la Banque, à des offres commerciales, à des évènements ou concours organisés par l'ATB.

Les informations communiquées par la banque s'appliquent dans les limites et conditions définies par le service ATB MESSENGER. Elles sont réputées conformes sauf erreur ou omission.

L'abonné reconnaît expressément que la banque ne pourra pas être tenue pour responsable des décisions quelles que soient leurs natures, prises par l'abonné à la suite des messages communiqués.

2. Transmission des informations

La transmission des données est assurée via les réseaux de télécommunication légalement autorisés par les autorités Tunisiennes.

L'acquisition ou la location du téléphone mobile et sa maintenance ainsi que les frais d'accès et d'utilisation du réseau ne sont pas à la charge de la ATB. L'abonné déclare être informé que la sécurité du fonctionnement du réseau ne peut être garantie par l'ATB.

L'ATB ne peut être tenue pour responsable des conséquences qui résultent d'une erreur de manipulation de la part de l'abonné ou d'une anomalie de transmission, ainsi que de l'impossibilité d'accès aux informations résultant d'un incident technique.

La banque n'est pas responsable de tout litige pouvant survenir avec le fournisseur d'accès, l'opérateur ou le transporteur d'informations.

La banque ne peut être tenue pour responsable d'un défaut de fonctionnement ou d'un mauvais fonctionnement du service par suite d'événements dont elle n'a pas la maîtrise (Transport des données, défaillance dans le fonctionnement des matériels ou de réseaux de télécommunication,...)

L'abonné doit s'assurer, à tout moment, de la disponibilité de son téléphone mobile pour la réception des SMS. Ainsi, l'ATB ne peut être tenue pour responsable de la non réception des SMS par le client, suite à une panne du réseau de son opérateur téléphonique, à la saturation de la mémoire SMS du téléphone, à une panne technique du téléphone mobile ou de sa fermeture, aussi involontaire soit elle.

3. Conditions financières

L'adhésion au service ATB MESSENGER donne lieu à la perception par l'ATB, de frais d'abonnement mensuels suivant un tarif révisable. Le tarif de l'abonnement est fixé selon le package choisi et il est porté à la connaissance du client lors de son abonnement. Toute révision des tarifs sera annoncée à l'avance à l'abonné.

Ces frais seront prélevés automatiquement du compte du client désigné sur la demande de souscription.

Par la signature de ce contrat, l'abonné autorise l'ATB à débiter son compte des frais d'abonnement.

4. Modification du service

L'abonné peut, à tout moment, demander auprès de son agence d'apporter des modifications aux termes de son abonnement figurant dans le formulaire d'abonnement (changement de package de services, nouveau numéro de téléphone mobile, comptes concernés ...).

5. Obligations de l'abonné

Le client est supposé être propriétaire et seul usager de la ligne téléphonique objet de l'abonnement au service ATB MESSENGER. Par conséquent, il est considéré qu'il est la seule personne à accéder aux informations qui lui sont envoyées par SMS. L'ATB n'est pas responsable de tout accès, par une autre personne, aux informations qui lui sont transmises.

Il appartient à l'abonné d'utiliser tous les moyens de sécurité (code secret, effacement des messages,...) qu'offre son téléphone mobile pour préserver la confidentialité des messages reçus. L'abonné est entièrement responsable des conséquences d'une divulgation, même involontaire, à quiconque ou d'une utilisation de ce moyen de sécurité.

Le client doit informer l'ATB dès perte de son téléphone mobile. L'ATB est dégagée de toute responsabilité née de la perte ou de vol du téléphone mobile de l'abonné.

Par ailleurs l'abonné s'engage à informer l'ATB immédiatement et par écrit de la moindre erreur relevée lors de la réception d'un message.

Dans cette hypothèse, la ATB rectifiera l'erreur dans les plus brefs délais à ses frais entiers et exclusifs dans la mesure où l'erreur lui est imputable.

La violation par l'abonné de la législation en vigueur des règles et instructions relatives à la bonne utilisation du service ATB MESSENGER justifie la résiliation du présent contrat immédiatement et sans préavis.

6. Durée et résiliation

La présente convention de service « ATB MESSENGER » est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant notification écrite.

La clôture du compte sur lequel le montant est prélevé, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, entraînera toutefois, sans formalités ni délai, la résiliation de la convention.

7. Attribution de compétence et élection de domicile

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes clauses, seuls les Tribunaux de Tunis sont compétents.

Je certifie avoir lu et approuvé les conditions générales d'utilisation du service ATB MESSENGER

Fait à le / /

توقيع الحريف - الحرفاء / Signature du(des) client(s)

Réservé à la banque	خاص بالبنك لاستعمال الفرع
Réservé à l'Agence	
Nom du Chargé Clientèle : Nom du Directeur d'Agence :	اسم مسؤول علاقة الحرفاء: اسم مدير الفرع: Signature : Signature :